

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DE LA  
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 29 MAI 2026

**DELIBERATION N°CP2026-  
05/7/31  
DOSSIER N°7493**

**VENTE DE MATERIEL DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Lucette CHENIER, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Lucette CHENIER  
Patrice FILLLOUX à Jean-Jacques LOZACH  
Marie-France GALBRUN à Marinette JOUANNETAUD  
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des  
Ressources Naturelles et des Transitions/DRNT-LABORATOIRE*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET

**OBJET : VENTE DE MATERIEL DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL**



**La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU l'article L3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de  
compétence à la Commission Permanente ;  
VU l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°CP2026-04/7/21 de la Commission Permanente du 24 avril 2026 validant la  
désaffectation de matériels du Laboratoire départemental ;  
VU le budget de l'exercice ;  
VU le rapport CP2026-05/7/31 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Décide :

- d'accepter la promesse d'achat pour un montant de **4 000 € HT** proposée par la société Biomatix conformément à l'annexe jointe à la présente délibération ;

- d'autoriser Madame la Présidente du Conseil départemental, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette cession.

Dit que les recettes seront encaissées au chapitre 77 produits spécifiques article 775 Produits des cessions d'immobilisations fonction 6311 Laboratoire du budget annexe du Laboratoire départemental.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**